

<b>SDE35</b>	
Village des collectivités	
1 avenue de Tizé	
352036 Thorigné-Fouillard	
-	
<b>Nombre de délégués</b>	
En exercice :	36
Présents :	12
Absents :	24
Quorum :	-
Votants	12
Réception par le Préfet	
Publication	

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-huit septembre à dix-huit heures, le comité du Syndicat Départemental d'Énergie 35, dûment convoqué le douze septembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni au siège du Syndicat sous la présidence de Olivier DEHAESE, Président du SDE35, en présence de :

Olivier DEHAESE, Président ; Jean-Claude BELINE, Stéphanie CHEREL, Murielle DOUTÉ-BOUTON, Daniel GUILLOTIN, Christophe MARTINS-MARQUES, Thierry RESTIF, Vice-Président-e-s ; Michel CAILLARD, Valérie EUN, Diana LEFEUVRE, Franck PICHOT, membres du Bureau ; Isabelle FAISANT, Yannick GABORIEAU, Soazig LE TROADEC, Franck NOËL, Loeiz RAPINEL, délégué-e-s titulaires.

**En l'absence de quorum, le comité syndical a été reconvoqué le vingt-trois septembre à dix heures, sans condition de quorum. Il s'est réuni au siège du Syndicat sous la présidence de Olivier DEHAESE, Président du SDE35, en présence de :**

**Présents :** Olivier DEHAESE, Président ; Jean-Claude BELINE, Murielle DOUTÉ-BOUTON, Christelle LONCLE, Thierry RESTIF, Vice-Président-e-s ; Michel CAILLARD, membre du Bureau ; André DAVY, Jean-Yves EON, Isabelle FAISANT, Lucile KOCH, Soazig LE TROADEC, Loeiz RAPINEL, délégué-e-s titulaires.

**Absents ou excusés :** Stéphanie CHEREL, Daniel GUILLOTIN, Christophe MARTINS-MARQUES, Vice-Président-e-s ; Michel JEULAND, Diana LEFEUVRE, Franck PICHOT, membres du Bureau ; Karine CHÂTEL, Yvonnick DAVID, Hubert DESBLÉS, Valérie EUN, Yannick GABORIEAU, Loïc GODET, Béatrice HAKNI-ROBIN, Laurent HAMON, Olivier IBARRA, Marine KECHID, Olivier LE BIHAN, Mickaël MARDELÉ, Franck NOËL, Vincent POINTIER, Jean-François RICHEUX, Olivier ROULLIER, Morgane VANDENBUSSCHE, Jean-Paul VUICHARD, délégué-e-s titulaires.

Secrétaire de séance : Jean-Claude BELINE

Si les débats ont pu avoir lieu, les membres présents le dix-huit septembre n'ont pu délibérer valablement. Réuni à nouveau le vingt-trois septembre sans condition de quorum, le comité peut délibérer valablement.

## Ordre du jour

1. Désignation d'un secrétaire de séance \_\_\_\_\_ 2
2. Approbation du compte rendu de la réunion du comité syndical du 3 juillet 2024 \_\_\_\_\_ 2
3. Finances – Réflexion sur le financement des compétences du SDE35 à moyen et long terme – Premiers arbitrages en matière de taux de participation aux collectivités \_\_\_\_\_ 3
4. Gaz – Martigné-Ferchaud – Raccordement d'une unité de production \_\_\_\_\_ 4
5. Chaleur renouvelable – Contrat de Concession Fougères \_\_\_\_\_ 4
6. Chaleur renouvelable – Contrat de Concession Bain-de-Bretagne \_\_\_\_\_ 6
7. Chaleur renouvelable – Etude Gisement Bois \_\_\_\_\_ 8
8. Chaleur renouvelable – Contrat Chaleur Renouvelable territorial (CCRt) du Pays des Vallons de Vilaine \_\_\_\_\_ 9
9. Mobilité bas carbone - IRVE – Supervision et exploitation commerciale – Groupement de commandes entre le SDE35, le SDE22, le SDEF, Morbihan Energie, TE44, TE49 et Brest Métropole Océane – Avenant convention \_\_\_\_\_ 10

10. IRVE – Certificat TIRUERT – Autorisation de cession de certificats _____	10
11. SERENE – Convention avec Andouillé-Neuville – Rénovation ancienne mairie _____	11
12. SERENE – Convention avec Le Verger – Rénovation du restaurant scolaire _____	12
13. Achat d'énergie – Mise à jour de la liste des membres du groupement _____	12
14. SEM Energ'iv - Entrée au capital de la SCIC Estuaire Energies _____	13
15. SEM Energ'iv - Entrée au capital de la SAS EnerSol35 _____	14
16. SEM Energ'iv - Entrée au capital de la SAS Energies du Canut à l'Oust _____	16
17. Administration – Modification des statuts _____	19
18. Finances – Correction des amortissements sur exercices antérieurs _____	20
19. Finances – Décision modificative n°5/2024 _____	21
20. Assurance – Autorisation de remboursement à un tiers _____	21
21. Ressources humaines – Mandats spéciaux _____	21
22. Information des attributions exercées par le Bureau par délégation du comité _____	21
23. Information des attributions exercées par le Président par délégation du comité _____	22
24. Questions diverses _____	23

## 1. Désignation d'un secrétaire de séance

---

Le Président propose au comité de désigner Monsieur Jean-Claude BELINE en qualité de secrétaire de séance.

**Le comité, à l'unanimité, approuve cette proposition.**

## 2. Approbation du compte rendu de la réunion du comité syndical du 3 juillet 2024

---

Le compte rendu de la réunion du 3 juillet 2024 est soumis au comité pour approbation.

L'ordre du jour était le suivant :

1. Désignation d'un secrétaire de séance _____	
2. Approbation du compte rendu de la réunion du comité syndical du 22 mai 2024 _____	
3. Présentation du rapport d'activité 2023 _____	
4. Présentation du rapport de gestion 2023 d'Energ'iv _____	
5. Eclairage – « Ma commune 100% LED » – Contractualisation avec des communes _____	
6. Eclairage - Convention BIRDZ -Télérelève des compteurs d'eau _____	
7. SERENE – Convention avec Saint-Germain-sur-Ille – Chaudière bois et réseau multisite _____	
8. SERENE – Modifications des conditions d'éligibilité au service _____	
9. Finances – Convention de partenariat - Programme ACTEE 2 _____	
10. Mobilité bas carbone - IRVE - AMI _____	
11. Mobilité électrique – Réseau BEA – Programme de déploiement FACE 2024 _____	
12. Energie renouvelable – Schéma directeur Liffre Cormier Communauté _____	
13. Achats d'énergie – Commande publique – Accord-cadre électricité _____	
14. Commande publique – Marché de télécommunication _____	
15. Finances – Décision modificative n°4/2024 _____	
16. Ressources humaines – Modification du tableau des effectifs _____	
17. Ressources humaines – Evolution de l'application du temps partiel _____	
18. Information des attributions exercées par le Bureau par délégation du comité _____	
19. Information des attributions exercées par le Président par délégation du comité _____	
20. Questions diverses _____	

**Après en avoir pris connaissance, le comité syndical approuve, à l'unanimité, le compte rendu de la réunion du comité syndical du 3 juillet 2024.**

### 3. Finances – Réflexion sur le financement des compétences du SDE35 à moyen et long terme – Premiers arbitrages en matière de taux de participation aux collectivités

M. MARTINS introduit le sujet.

Les services du SDE35 mènent un important travail de prospective financière dont l'objectif est de garantir le développement des nouvelles compétences et/ou missions (SERENE, Ma commune 100% LED, achat d'énergie...) et des nouvelles modalités financières (avances remboursables et étalement des subventions) tout en assurant la poursuite des missions historiques (réseaux électriques et éclairage) et une pérennité financière du SDE35 à moyen-long terme.

Ce travail a été accéléré en raison de la multiplication des demandes sur le dispositif « Ma commune 100% LED » couplé à la diminution drastique des cofinancements de l'Etat via le fonds vert. Les montants importants d'investissements prévisionnels associés impactent les finances du SDE35 de façon très significative.

Les premiers constats de ce travail sont présentés au comité, particulièrement le sujet des taux d'aide et de leur modulation entre membres.

Le support de présentation est annexé au présent compte rendu.

Les échanges se poursuivront dans les prochaines semaines au sein des commissions et à l'échelle du Bureau pour les principales orientations qui aboutiront à une importante décision modificative avant la fin de l'année et des orientations en matière budgétaire dans le guide des aides et au budget 2025.

En fonction de l'urgence de certaines orientations, il est proposé au comité de modifier certains taux de subventions, particulièrement les taux modulés :

- Taux de participation des communes pour l'effacement des réseaux basse tension
- Taux de participation des collectivités membres pour les travaux de rénovation d'éclairage public.

Les propositions :

#### Effacement de réseaux - Réseau électrique

Typologie de commune	Communes B	Communes A1 et A2	Communes C
Existant (2024)	60 % modulé (entre 60 et 80%)	40% fixe	50% fixe
Proposition (2025)	65% fixe	40% fixe	50% fixe

#### Rénovation de l'éclairage public

Typologie de commune	Communes B	Communes A1 et A2	Communes C
Existant (2024)	50 % modulé (entre 50 et 80%)	20% fixe	50% fixe
Proposition (2025)	50% fixe ou 60% fixe pour 50 communes fragiles financièrement	20% fixe	50% fixe

Mme FAISANT s'inquiète que ce soient les plus petites communes qui pâtissent de ces baisses de subventions.

-> La moitié des communes était à 80%. Les petites communes ont pour la grande majorité déjà réalisé leurs travaux. Les montants importants restant à engager sont principalement sur les communes de catégorie A.

M. GABORIEAU s'interroge sur l'hypothèse choisie pour tirer la prospective de progression de la consommation d'électricité, son coût et donc des recettes à estimer.

-> Le volume distribué est actuellement en baisse malgré les besoins d'électrification des usagers. Entre la dynamique future et la baisse actuelle des consommations, il est impossible de savoir comment les choses évolueront. L'hypothèse retenue est prudente, elle est basée sur une hypothèse de stabilité.

M. MARTINS rappelle qu'il n'y a pas de couperet, la situation financière actuelle du Syndicat est encore bonne. Il s'agit ici d'anticiper suffisamment pour ne pas se mettre dans le rouge, les décisions doivent se prendre maintenant.

=> Le comité valide les propositions de modifications faites en séance. Pour les travaux de rénovation d'éclairage public, une liste des communes répondant aux critères retenus sera arrêtée pour aller jusqu'à la fin du mandat en 2026. Les services doivent être en mesure d'envoyer d'ores et déjà les conventions (avec les simulations) au taux modifié.

=> Le travail sera réalisé dans chaque service pour trouver des pistes permettant d'économiser 3 millions d'euros d'ici 3 ans.

#### 4. Gaz – Martigné-Ferchaud – Raccordement d'une unité de production

---

Dans le cadre de deux projets de raccordement d'unités de méthanisation en cours d'études en 2022 sur les communes de Martigné-Ferchaud et Eancé, le SDE35 avait proposé à ces deux collectivités le transfert de la compétence gaz vers le SDE35 afin de faciliter la mise en œuvre des futurs projets afférents au développement des réseaux de gaz en s'appuyant sur son expertise technique et organisationnelle et ses relations renforcées avec l'opérateur GRDF. La commune de Martigné-Ferchaud a ainsi transféré sa compétence gaz le 9 juin 2022 ; le comité syndical a acté ce transfert le 19 octobre 2022.

Depuis 2022, seul le projet de méthanisation « Les Harouillères » développé sur la commune de Martigné-Ferchaud a pu se concrétiser ; les canalisations de collecte du biogaz produit par cette future installation traverseront les communes de Villepôt et Soudan (non desservies en gaz) avant une injection sur le réseau de la concession de Châteaubriant.

**Après délibération, le comité syndical, à l'unanimité, décide :**

- **d'autoriser le Président à signer la convention de rattachement des ouvrages dans le cadre du raccordement de l'unité de production de Martigné-Ferchaud au réseau de distribution. Dans cette convention, le SDE35 consent à la construction des ouvrages afférent au projet sur le territoire de Martigné-Ferchaud et au rattachement des ouvrages à la concession de Châteaubriant.**
- **d'autoriser le Président à signer tous les documents relatifs à cette affaire.**

#### 5. Chaleur renouvelable – Contrat de Concession Fougères

---

Les études de faisabilité portant un projet de réseau de chaleur sur la ville de Fougères ont conclu à la pertinence du développement d'un réseau de chaleur sur le périmètre de la commune.

En juin 2024, le SDE35 a pris attache d'un AMO (Manergy (technique), Ravetto (avocat) et AEC (financier)) pour l'aider dans la rédaction du cahier des charges et d'un modèle de contrat ainsi que le suivi de la procédure de consultation, négociation, et passation du contrat de concession.

*Pour rappel :*

La ville de Fougères a délégué la compétence RCU au SDE35 le 4 avril 2024 et le SDE35 a validé ce transfert le 10 avril 2024. Le comité du 10 avril 2024 a acté le recours à une gestion déléguée sous la forme d'un contrat de concession pour une durée envisagée de 20 à 25 ans.

#### Éléments techniques issus de l'étude de faisabilité :

- Chaudières Biomasses : 2\* 3 000 kW
- Besoin en bois : 11 600 tonnes de bois =400 livraisons/an
- Nombre de sous-stations : **71** (bâtiments Fougères Habitat, hôpital, bâtiments de la ville, du Département, de la Région, EHPAD, IME, entreprises privées (SAFRAN))
- Longueur de réseau : 14,9 km
- Densité thermique : 1,8 MWh utile /ml
- Consommation potentielle annuelle totale : 26,8 GWh
- Mixité Bois/Gaz : 85% après l'arrêt de la cogénération
- Emplacement chaufferie : secteur « Paron », à côté de la piscine de Fougères Agglo, à proximité de l'échangeur de la rocade
- Baisse de 70% des émissions de CO2 = empreinte carbone de 530 Français

#### Caractéristiques de la procédure de contrat de concession

##### Marché en procédure restreinte :

- Remise des candidatures : fin octobre 2024
- Remise des offres : fin février 2025
- Réunion de négociation 1 : avril 2025
- Réunion de négociation 2 : juin/juillet 2025
- Signature du contrat : fin août/début septembre 2025
- Etudes et travaux : septembre 2025 – septembre 2027
- Mise en chauffe : octobre 2027

La durée de la concession a été définie à 20 ans, à compter de la signature du marché.

Le périmètre a été défini sur le territoire complet de la ville de Fougères, la ville fournissant une cartographie précise des zones et des rues à ne pas emprunter.

Le montant des investissements est estimé à 28,1 millions d'euros TTC.

**Allotissement** : Cette consultation n'est pas allotie.

#### **Critères de sélection des offres :**

Les critères intervenant pour le jugement des offres seront :

Critères
<b>Critère n°1 : Qualité technique des propositions</b> <i>Qualité des données énergétiques et la pertinence de l'évaluation des besoins, description des travaux, le dimensionnement et le choix des équipements...</i>
<b>Critère n°2 : Qualité environnementale et sociale</b> <i>La pertinence des engagements en termes d'efficacité énergétique des installations, le contenu en carbone de l'énergie livrée...</i>
<b>Critère n°3 : Qualité économique de l'offre</b> <i>Les conditions tarifaires aux abonnés : niveau et cohérence des termes R1 et R2, de la stabilité du prix moyen de la chaleur sur la durée du contrat, et maîtrise des conditions tarifaires ; la cohérence et la fiabilité du compte d'exploitation prévisionnel ;</i>
<b>Critère n°4 : Qualité des propositions contractuelles</b> <i>Les modalités de prise en charge des risques et le degré d'acceptation/amélioration par le candidat dans le sens des intérêts du Syndicat du projet de contrat et des annexes...</i>

Après délibération, le comité syndical, à l'unanimité, décide :

- **d'autoriser le lancement de la consultation des opérateurs de réseau de chaleur portant sur le projet de RCU de la ville de Fougères, à valider les candidatures après avis de la commission concessions et à engager et mener les négociations avec les candidats retenus,**
- **d'autoriser le Président à signer tous les documents afférents.**

## 6. Chaleur renouvelable – Contrat de Concession Bain-de-Bretagne

---

L'étude de faisabilité sur la commune de Bain-de-Bretagne a conclu à la pertinence du développement d'un réseau de chaleur.

En juin 2024, le SDE35 a pris attache d'un AMO (Manergy (technique), Ravetto (avocat) et AEC (financier)) pour l'aider dans la rédaction du cahier des charges et d'un modèle de contrat ainsi que le suivi de la procédure de consultation, négociation, et passation du contrat de concession.

### *Pour rappel :*

La commune de Bain-de-Bretagne a délégué la compétence RCU au SDE35 le 15 février 2024 et le SDE35 a validé ce transfert le 21 février 2024.

Le comité du 10 avril 2024 a acté le recours à une gestion déléguée sous la forme d'un contrat de concession avec affermage pour une durée envisagée de 22 à 25 ans.

### Eléments techniques issus de l'étude de faisabilité :

- Chaudières Biomasses : 600 kW + 1 750 kW,
- Deux silos bois avec couloir de stockage de 330 m<sup>3</sup> au total
- Chaudière gaz de secours : 2400 kW (puissance totale des outils de production = 4750 kW)
- 26 sous-stations pour 27 bâtiments raccordables
- Longueur de réseau : 5,33 km
- Densité thermique : 1,41 MWh utiles/ml
- Prix prévisionnel de chaleur : 145 € du MWh (subvention à hauteur de 49 % de l'investissement HT)
- Consommation annuelle totale : 7,6 GWh utiles
- Puissance totale appelée : 5 136 kW
- Mixité Bois/Gaz : 93,7 %
- Implantation de la chaufferie avenue du Bois Greffier au croisement avec la D3772

### Caractéristiques de la procédure de contrat de concession avec affermage

Marché en procédure ouverte :

- Remise des candidatures et des offres : début janvier 2025
- Réunion de négociation 1 : février 2025
- Réunion de négociation 2 : mai 2025
- Signature du contrat : fin août/début septembre 2025
- Etudes et travaux : septembre 2025 - avril 2027
- Mise en chauffe : septembre 2026 - avril 2027

La durée de la concession avec affermage a été définie à 25 ans, à compter de la signature du marché.

Le périmètre a été défini sur le territoire complet de la commune de Bain-de-Bretagne, la ville fournissant une cartographie précise des zones et des rues à ne pas emprunter.

Le montant des investissements est estimé à 10 673 600 € TTC.

Le futur concessionnaire sera en charge de construire la chaufferie et d'exploiter l'entièreté du réseau.

Le SDE35, en collaboration étroite avec le concessionnaire retenu, construira et financera le réseau et les sous-stations qu'il mettra ensuite à disposition du concessionnaire moyennant une redevance.

**Allotissement :** Cette consultation n'est pas allotie.

### **Critères de sélection des offres**

Les critères intervenant pour le jugement des offres seront :

Critères
<p><b>Critère n°1 : Qualité technique des propositions</b>  <i>Qualité des données énergétiques et la pertinence de l'évaluation des besoins, description des travaux, le dimensionnement et le choix des équipements...</i></p>
<p><b>Critère n°2 : Qualité environnementale et sociale</b>  <i>La pertinence des engagements en termes d'efficacité énergétique des installations, le contenu en carbone de l'énergie livrée ...</i></p>
<p><b>Critère n°3 : Qualité économique de l'offre</b>  <i>Les conditions tarifaires aux abonnés : niveau et cohérence des termes R1 et R2, de la stabilité du prix moyen de la chaleur sur la durée du contrat, et maîtrise des conditions tarifaires ; la cohérence et la fiabilité du compte d'exploitation prévisionnel ;</i></p>
<p><b>Critère n°4 : Qualité des propositions contractuelles</b>  <i>Les modalités de prise en charge des risques et le degré d'acceptation/amélioration par le candidat dans le sens des intérêts du Syndicat du projet de contrat et des annexes ...</i></p>

Mme DOUTÉ-BOUTON et M. MARTINS reviennent sur le débat qui a eu lieu sur le sujet en Bureau la veille. Faut-il laisser le Syndicat porter un risque financier sur des investissements de ce type qui reposent sur des conditions ne laissant pas beaucoup de marge de sécurité ? L'investissement est de 4 millions juste pour le réseau chaleur. Le fait qu'il y ait une partie en affermage rend le projet de Bain-de-Bretagne différent de celui de Fougères, le montage juridique n'est pas le même.  
 -> L'investissement ne sera déclenché que si un concessionnaire prêt à s'engager est trouvé, le projet peut très bien ne pas aboutir.

M. GABORIEAU demande s'il y a un vrai gain pour les habitants, le concessionnaire ne peut-il pas payer l'investissement ?  
 -> Sourcing réalisé : 20€ d'écart / Mwh dans les études de faisabilité.

Ce sont les 1ers projets. Pendant toute la phase étude de faisabilité, il y a co-financement avec les EPCI, puis, quand la compétence est transférée, alors c'est le Syndicat qui paie.  
 Mme LEFEUVRE témoigne du portage partagé pendant la phase étude, elle trouve la démarche cohérente.

M. RESTIF estime que, pour les projets à venir, il faudrait se poser la question, valable sur toutes les compétences, du financement des études qui n'aboutissent pas.  
 -> La difficulté réside dans la définition du moment où l'on considère que ça n'aboutira pas.  
 -> Le contrat chaleur renouvelable territorial fait que le Syndicat est financé à hauteur de 80% par l'ADEME.

=> Le comité demande que soit ajouté à cette délibération le titre expérimental de ce projet afin qu'il ne soit pas automatiquement renouvelable sur d'autres opérations. Il s'agit ici des premiers projets en matière de réseaux de chaleur.

Ce projet de réseau de chaleur est le premier pris en charge par le SDE35, avec celui de la ville de Fougères. De ce fait, compte tenu du choix du mode de gestion particulier pour la construction du réseau de Bain-de-Bretagne (concession avec affermage sur la partie réseaux/sous-station), les élus soulignent le caractère expérimental de ce modèle de montage financier qui ne pourra pas forcément être dupliqué ou généralisé dans les prochaines années sur d'autres communes.

**Après délibération, le comité syndical, à l'unanimité, décide :**

- **De confirmer pour ce projet le choix d'un mode de gestion concessif avec affermage, à titre expérimental**



- **d'autoriser le lancement de la consultation des opérateurs de réseau de chaleur portant sur le projet de RCU de la ville de Bain-de-Bretagne, à valider les candidatures après avis de la commission concessions et à engager et mener les négociations avec les candidats retenus,**
- **d'autoriser le Président à signer tous les documents afférents.**

## 7. Chaleur renouvelable – Etude Gisement Bois

Portée par le SDE35, cette étude de gisement s'inscrit comme l'un des prérequis pour le développement des futurs projets de réseau de chaleur (Fougères et Bain-de-Bretagne) mais aussi comme une action du volet « transition écologique » du contrat de coopération métropolitain signé entre 16 intercommunalités (d'Ille et Vilaine dont Rennes Métropole + Dinan Agglomération) et l'Etat.

Aussi, cette étude à la fois stratégique et pré-opérationnelle doit permettre de définir à l'échelle départementale un Plan d'Approvisionnement Territorial (PAT) ayant vocation à alimenter d'une part le volet « approvisionnement local en bois » pour les projets de réseaux de chaleur en cours de développement par le SDE35 et d'autre part le volet "gisement bois et développement de la filière" des PCAET des différents EPCI. Cette étude permettra au SDE35 et aux membres du contrat de coopération d'accompagner les acteurs existants de la filière bois locale (bocage et forestier) dans leur développement, en parallèle du développement des réseaux publics de chaleur biomasse.

### *Pour rappel:*

Le SDE35 porte deux projets de réseau de chaleur en phase opérationnelle, avec l'appui d'un AMO, sur les communes de Bain-de-Bretagne et de Fougères. L'approvisionnement en bois local étant un enjeu fort pour les territoires et les élus, une étude de gisement est requise pour ses deux projets.

### **Allotissement**

Cette consultation n'est pas allotie.

### **Consultation et forme du marché**

Il est proposé au comité de valider le lancement d'un marché en procédure adaptée avec un maximum à 120000 €.

### **Critères de sélection des offres**

Les critères intervenant pour le jugement des offres seront pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1- Le prix	40 %
2- Valeur technique. La valeur technique sera notamment appréciée en fonction de la pertinence de la méthodologie proposée pour chaque phase de l'étude et les moyens proposés par le candidat pour atteindre l'objectif de l'étude et notamment l'adéquation entre les moyens envisagés et les attendus de l'étude (détaillé dans le DPGF)	50 %
3- Les délais	10 %

Le cahier des charges est envoyé à tous les EPCI pour avis et une réunion d'échanges sera organisée par le contrat de coopération pour éviter les doublons dans les projets. Il est nécessaire de vérifier les attendus des autres EPCI.

Le 5/12/24 un séminaire sera organisé sur le sujet par l'équipe du contrat de coopération, avec l'appui de l'Alec et Aile.



L'étude doit être initiée pour apporter un peu de matière à ce séminaire.

Il est attendu un cofinancement de l'étude à hauteur de 80 % par les partenaires du contrat de coopération.

**Après délibération, le comité syndical, à l'unanimité, décide :**

- **d'autoriser le lancement du marché d'étude de gisement bois sur le territoire désigné ci-avant**
- **d'autoriser le Président à signer tous les documents afférents, y compris les demandes de subvention disponibles pour cette demande.**

## 8. Chaleur renouvelable - Contrat Chaleur Renouvelable territorial (CCRt) du Pays des Vallons de Vilaine

---

### Contexte

Le Contrat Chaleur Renouvelable territorial (CCRt) anciennement Contrats d'Objectifs Territorial (COT) est un contrat passé entre un opérateur territorial et l'ADEME pour développer des projets d'énergie renouvelable et de récupération (EnR&R) thermique sur un territoire. L'opérateur s'engage à l'atteinte d'un objectif de production d'EnR&R et un nombre d'installations associé à faire émerger sur un territoire sur une durée de 4 ans. Dans ce cadre, il met en place des actions d'animation pour accélérer l'émergence des projets puis leur apporte un accompagnement technique et financier. Les opérateurs des CCRt, relais de l'ADEME, accompagnent de manière personnalisée tout type d'acteur (public et privé) portant toute taille de projets de production de chaleur renouvelable et de récupération éligibles au Fonds Chaleur.

### Le contrat chaleur du Pays des Vallons de Vilaine

Le SDE35 est membre fondateur de l'ALEC du Pays des Vallons de Vilaine qui a dans ses objectifs le développement de la chaleur renouvelable. Pour ce faire, l'ALEC a réalisé durant l'année 2024 une étude de préfiguration dont les résultats définitifs ont été présentés le 3 septembre 2024 en présence du SDE35, des deux EPCI concernés (Vallons de Haute Bretagne Communauté et Bretagne Porte de Loire Communauté) et de l'ADEME.

Le schéma organisationnel proposé est proche de celui du CCRt du Pays de Rennes :

- SDE35 : Il assure la coordination globale du programme ainsi que la gestion déléguée des aides financières aux porteurs de projets.
- ALEC du Pays des Vallons de Vilaine : Elle accompagne les porteurs de projets et met en œuvre les actions de communication et de formation pour les porteurs de projets privés ou publics potentiels.
- Vallon de Haute Bretagne Communauté (VHBC) et Bretagne Porte de Loire Communauté (BPLC) : elles assurent le portage politique et contribuent à l'animation du contrat sur leur territoire.

L'objectif fixé pour le productible est de **11 780 MWh / an sur 16 projets**. Il permet de mobiliser près de 240 000 € de subventions d'animation et de coordination de l'ADEME sur les 4 ans du contrat pour l'ALEC (budget de 335 000 € avec la valorisation du temps passé par les deux EPCI et le SDE35).

### Portage du risque pour le CCRt 2025-2028

Une partie de cette subvention de l'ADEME est conditionnée à l'atteinte des objectifs. La particularité de ce contrat réside dans le fait que le projet de réseau de chaleur de Bain-de-Bretagne, porté par le SDE35, assure à lui seul 70 % des objectifs de production fixé par l'ADEME. Le risque sur 4 ans est donc limité à 35 000 € à se répartir entre les 4 partenaires.

La part de risque est répartie à hauteur de 38 % pour VHBC, 32 % pour BPLC, 10 % pour l'ALEC et 20 % par le SDE35.

Après délibération, le comité syndical, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le CCRt de développement des énergies renouvelables Thermiques sur le Pays des Vallons de Vilaine tel qu'il vient d'être présenté ;
- d'autoriser le Président Olivier DEHAESE à signer le CCRt, la Convention de mandat avec l'ADEME et la convention cadre de partenariat et d'animation avec l'ALEC des Vallons de Vilaine, Vallon de Haute Bretagne Communauté et Bretagne Porte de Loire Communauté,
- d'autoriser le Président à signer les décisions et conventions d'attribution individuelles des aides et tous les documents relatifs à cette affaire.

## 9. Mobilité bas carbone - IRVE – Supervision et exploitation commerciale – Groupement de commandes entre le SDE35, le SDE22, le SDEF, Morbihan Energie, TE44, TE49 et Brest Métropole Océane – Avenant convention

---

Depuis 2016, le SDE 35 participe au développement local de l'électro-mobilité en veillant à conserver une cohérence régionale. En 2018, nous avons adhéré à un groupement de commandes avec les SDE 22 et 29 pour optimiser l'exploitation de nos bornes en mutualisant nos outils d'exploitation et en homogénéisant les services de recharges proposés aux usagers.

Par délibération en date du 23 février 2022, vous avez acté la poursuite de cette démarche en permettant l'extension de ce groupement aux autres syndicats des Pays de la Loire, ainsi qu'à la précision des missions de ce groupement de commandes, aux seules prestations de supervision et exploitation commerciale.

En l'espèce, la mission de coordonnateur du groupement était réalisée par le Syndicat Départemental d'Energie du Finistère (SDEF) qui a fait savoir son souhait auprès des membres d'arrêter l'exercice de cette mission. Les échanges réalisés au sein du groupement de commande amènent à modifier l'identité du coordonnateur désigné initialement et de proposer le SDE35 en substitution.

Un avenant à la présente convention doit être signé par l'ensemble des membres du groupement de commandes et dans ce cadre, il est proposé de compléter dans la convention existante, à l'article 4 (rôle et missions du coordonnateur) le coordonnateur comme étant le porteur de l'offre « Opérateur de mobilité Ouest Charge » (eMSP Ouest Charge) sur les plateformes d'interopérabilité, afin d'assurer la gestion pour le compte des membres du périmètre et de la tarification associée à l'itinérance sortante du réseau.

Le projet d'avenant et la convention de groupement de commandes sont annexés au présent compte rendu.

M. PICHOT demande si l'activité se porte bien.

-> Oui, les difficultés liées à la bascule et les effets de chutes dues à la hausse des tarifs ont été gommés. Après un été avec beaucoup d'utilisations, un fonctionnement plus normal semble retrouvé sur le département.

**Après délibération, le comité syndical, à l'unanimité, décide d'autoriser le Président à signer l'avenant à la convention constitutive du groupement de commandes pour l'exploitation de bornes de recharges pour véhicules électriques.**

## 10. IRVE – Certificat TIRUERT – Autorisation de cession de certificats

---

Dans le but de promouvoir l'avitaillement en carburants bas carbone, la loi de finances de 2022 a ouvert le dispositif de TIRUERT (Taxe Incitative Relative à l'Utilisation d'Energie Renouvelable dans le Transport) aux bornes de recharges ouvertes au public. Ce dispositif fiscal offre la possibilité aux opérateurs de charge tel

que le SDE35, de valoriser une partie des volumes d'électricité distribués auprès de la DGEC, qui transforme alors ces volumes en certificats d'énergie renouvelable.

Le SDE35, en qualité d'opérateur de charge, via son réseau intégré à la marque OuestCharge, est ainsi parvenu à valoriser plus de 104 MWh, permettant l'édition et la collecte des certificats correspondants.

Chaque trimestre, l'opérateur de charge peut faire valoriser les volumes distribués et ainsi voir générer de nouveaux certificats.

Dans la même logique que pour le marché des CEE, ces certificats peuvent ensuite être cédés auprès d'obligés, qui rémunèrent ainsi l'opérateur pour la cession de ces volumes de certificats. Le prix du certificat est fixé par le marché et en fonction des volumes échangés.

Dans ce cadre, il est important de pouvoir être réactif dans la cession des certificats.

Les recettes estimées sont d'environ 45 000 euros. Les acheteurs sont sensiblement les mêmes que ceux des CEE.

**Après délibération, le comité syndical, à l'unanimité, décide d'autoriser le Président à signer les actes de cession de ces certificats et tous les documents relatifs à cette affaire.**

## 11. SERENE - Convention avec Andouillé-Neuville - Rénovation ancienne mairie

M. BELINE présente le projet.

La commune d'Andouillé-Neuville a sollicité le SDE35 afin de réaliser la rénovation énergétique de l'ancienne mairie, ainsi que de l'ancien vestiaire, dont les usages sont un ALSH et une bibliothèque.

Les échanges avec la commune ont ainsi permis d'établir la convention de projet pour la réalisation de l'Opération, dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Caractéristiques	Rénovation énergétique de l'ancienne mairie + ancien vestiaire
<b>Synthèse des travaux prévus</b>	Isolation des murs et des plafonds Remplacement des menuiseries de l'ALSH et des vestiaires Installation d'une PAC eau-eau, de panneaux rayonnants eau chaude, de luminaires LED, d'une GTB Installation de panneaux solaires photovoltaïques (en option)
<b>Montant de l'Opération (10% aléas inclus)</b>	790 018 € TTC (658 348 € HT)
<b>Type d'accompagnement</b>	Maîtrise d'ouvrage déléguée : - Préfinancement des études et travaux de l'Opération - Frais à hauteur de 5% du coût des études et travaux HT
<b>Avance remboursable</b>	512 215 € sur 20 ans + financement temporaire FCTVA (129 595€)

La commune est de catégorie B (rurale), elle est suivie par un CEP de l'ALEC du Pays de Rennes, elle est donc éligible au dispositif SERENE.

C'est une opération assez globale qui doit permettre de récupérer des subventions de par le réseau de chaleur.

La convention de projet est annexée à ce compte rendu.

**Après délibération, le comité syndical, à l'unanimité, décide :**

- **d'autoriser le Président à signer la convention de projet et ses actes afférents, avec la commune d'Andouillé-Neuville. Les crédits sont inscrits au budget du SDE35.**
- **d'autoriser le Président à lancer le marché de MOE.**

## 12. SERENE – Convention avec Le Verger – Rénovation du restaurant scolaire

---

M. BELINE présente le projet.

La commune de Le Verger a sollicité le SDE35 afin de réaliser la rénovation énergétique du restaurant scolaire.

Les échanges avec la commune ont ainsi permis d'établir la convention de projet pour la réalisation de l'Opération, dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Caractéristiques		Rénovation énergétique du Restaurant scolaire	
<b>Synthèse des travaux prévus</b>	Isolation et abaissement du faux plafond Remplacement des menuiseries extérieures + certaines intérieures Remplacement VMC, éclairages LED et détecteurs Installation de 6 panneaux solaires photovoltaïques en autoconsommation		
<b>Montant de l'Opération (10% aléas inclus)</b>	324 047 € TTC (270 039 € HT)		
<b>Type d'accompagnement</b>	Maîtrise d'ouvrage déléguée : <ul style="list-style-type: none"><li>- Préfinancement des études et travaux de l'Opération</li><li>- Frais à hauteur de 5% du coût des études et travaux HT</li></ul>		
<b>Avance remboursable</b>	251 386 € sur 15 ans + financement temporaire FCTVA (53 157€)		

La commune est de catégorie B (rurale), elle est suivie par un CEP de l'ALEC du Pays de Rennes, elle est donc éligible au dispositif SERENE.

La convention de projet est annexée à ce compte rendu.

**Après délibération, le comité syndical, à l'unanimité, décide d'autoriser le Président à signer la convention de projet et ses actes afférents, avec la commune de Le Verger. Les crédits sont inscrits au budget du SDE35.**

## 13. Achat d'énergie – Mise à jour de la liste des membres du groupement

---

Dans le cadre de la préparation des nouveaux marchés d'électricité et de gaz 2026, de nouveaux membres ont délibéré cet été pour rejoindre le groupement.

Malgré l'augmentation du nombre de communes, on note une réduction de la consommation notamment dans les bâtiments publics : 116 Gwh estimés où il y en avait 120.

**Après délibération, le comité syndical, à l'unanimité, arrête la liste des membres du groupement au 18/09/2024, telle qu'annexée au présent compte rendu et conformément à l'article 3 de la convention du groupement.**

## 14. SEM Energ'iV - Entrée au capital de la SCIC Estuaire Energies

---

M. GUILLOTIN présente le projet.

La SCIC (Société Coopérative d'Intérêt Collectif) Estuaire Energies a été fondée par la CCI 44 rapidement rejointe par la CCI 35 et un groupe d'entreprises en mars 2023 sur un modèle déjà développé dans les Hauts de France. Son but est d'accompagner les chefs d'entreprises dans la transition énergétique à travers deux actions principales : des achats groupés d'énergie et la mutualisation de compétences d'Energy Manager pour réduire leurs consommations. Son objectif est également de faire émerger des nouvelles modalités d'achat d'énergie (PPA, ACC) et de stimuler la production d'énergie par ses membres.

Rennes Métropole a missionné Estuaire Energies pour initier une démarche collective auprès des entreprises de La Janais.

La SCIC est composée de 5 collèges et d'une quarantaine de membres, en croissance (au sein de chaque collège, un membre = une voix) :

- Fondateur (CCI 44) : 35 %
- Bénéficiaires (entreprises bénéficiant des services) : 35 %
- Salariés : 10 %
- Producteurs (NassEtWind, Leon Grosse, VOE (pellets), Solara (BE), WPD) : 10 %
- Organismes consulaires et autres contributeurs : 10 %

Il est proposé que la SEM Energ'iV devienne membre de la SCIC Estuaire Energies au sein du collège « Producteurs » par l'achat de 20 parts sociales d'une valeur unitaire de 100 €, soit 2 000 €.

Pour Energ'iV, cela permettra :

- de renforcer son ancrage vers les entreprises du Grand Ouest,
- de s'appuyer sur Estuaire Energies pour l'accompagner dans la mise en œuvre de boucles d'autoconsommation collective intégrant des entreprises : recrutement, formation, analyse des consommations, actions permettant de rapprocher les moments de consommation des moments de production...

Pour Estuaire Energies et ses membres sociétaires, cela permettra :

- de disposer d'un producteur local d'énergie renouvelable, émanation des collectivités locales, susceptible d'intervenir en tiers investissement photovoltaïque sur le foncier des entreprises : toitures, parkings, délaissés,
- de bénéficier des services de la PMO départementale (Part'ENR35), dont Energ'iV est membre fondateur avec le SDE35, afin de faciliter la mise en place de boucles d'autoconsommation locale sur des zones d'activités : accompagnement juridique, technique et financier,
- de bénéficier d'un accès privilégié à des PPA locaux que pourrait proposer Energ'iV sur ses installations en cours de développement en Ille et Vilaine.

Pour Energ'iV et Estuaire Energies, c'est l'opportunité d'unir leurs forces, leurs compétences et leurs réseaux pour réussir la transition énergétique du territoire, au bénéfice des collectivités et des entreprises.

Vu l'article L1524-5 du CGCT relatif à la prise de participation des SEML dans le capital d'une société commerciale ;

Vu la décision du CA de la SEML Energ'iV du 17 septembre 2024 ;

Après délibération, le comité syndical, à l'unanimité, décide d'approuver l'entrée au capital de la SEML Energ'iv dans la SCIC ESTUAIRE ENERGIES par l'acquisition de 20 parts sociales d'une valeur unitaire de 100 €, soit une prise de participation totale de 2 000 €.

## 15. SEM Energ'iv - Entrée au capital de la SAS EnerSol35

---

M. GUILLOTIN présente le projet.

ENERG'iv et la société ENERCOOP BRETAGNE souhaitent créer un partenariat multi-projets en vue du co-développement de projets photovoltaïques au sol de moins d'un hectare dans le département d'Ille-et-Vilaine.

Les deux structures entendent ainsi créer la **société EnerSol35** dont l'objet sera, via la création de sociétés de projets dédiées à chaque projet ou groupement de projets, le développement, la construction et l'exploitation de centrales photovoltaïques au sol de puissances inférieures à 1MWc. EnerSol35, en plus de son rôle de « holding », pourra également porter une partie du développement des projets.

Les fonciers visés seront prioritairement de type dégradés/délaissés/dépendance routière, avec une forte volonté d'associer à la gouvernance des projets les acteurs du territoire : collectivités et collectif citoyens

### Création de la société EnerSol35

**Objet :** La Société a pour objet social :

- La prise de participation, la détention et la gestion d'actions ou de parts sociales, dans toutes sociétés constituées ou à constituer sous quelque forme que ce soit, industrielles, commerciales, financières, agricoles, immobilières ou autres ;
- La production d'énergies renouvelables, notamment par le développement, l'acquisition et l'installation de centrales photovoltaïques au sol ;
- L'exploitation d'unité de production d'énergie renouvelable, notamment de parcs photovoltaïques au sol, comprenant de manière non exhaustive la vente d'électricité et produits associés, la maintenance préventive et curative des installations, l'amélioration et l'optimisation de la production ;
- La promotion des énergies renouvelables et des économies d'énergie notamment dans le cadre de l'organisation de formations, séminaires, colloques, manifestations à destination de tous publics.

**Siège social :** 1 avenue de Tizé – 35235 THORIGNE-FOUILLARD

**Durée :** La durée de la société est fixée à quatre-vingt-dix-neuf ans à compter de la date de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés.

### **Capital social :**

Capital social fixe de 1 000 €. Composé de 1 000 actions à 1 €.

Apport en numéraire selon répartition suivante :

- La SEML Energ'iv, à concurrence de 510 actions soit : Cinq cent dix euros (510 €),
- La société ENERCOOP BRETAGNE, à concurrence de 490 actions soit : Quatre cent quatre-vingt-dix (490 €)

**ENERG'iv détiendra donc 51 % du capital social d'EnerSol35 et ENERCOOP BRETAGNE 49%.**

## **Gouvernance :**

**\*Président :** La Présidence sera assurée par Energ'IV.

**\*Directeur Général :** La Direction Générale sera assurée par ENERCOOP BRETAGNE.

**\*Assemblée générale :** L'assemblée générale des associés est compétente pour prendre les décisions suivantes :

### ▪ **Décisions ordinaires**

- L'approbation des comptes annuels et affectation des résultats ;
- La nomination, rémunération du Président et du Directeur général
- La nomination du liquidateur et décisions relatives aux opérations de liquidation ;
- La nomination d'un Commissaire aux comptes, le cas échéant ;

### ▪ **Décisions extraordinaires**

- La transformation de la société ;
- L'approbation et toute modification des conventions conclues entre la Société et ses dirigeants ou Associés ;
- La révocation du Président et des Directeurs généraux ;
- La modification du capital social ;
- Toute modification des Statuts, sauf transfert du siège social dans le ressort ;
- La fusion, scission, apport partiel d'actifs ;
- La dissolution et liquidation ;
- L'exclusion d'un Associé ;
- L'agrément de Cession de Titres dans les conditions prévues par le Pacte.

L'assemblée des Associés statue à la majorité des trois quarts des voix dont disposent les Associés présents ou représentés ou votant par correspondance.

## **\*Comité de pilotage :**

Les pouvoirs du Président et du Directeur général sont limités par un Comité de Direction qui est chargé de déterminer les orientations stratégiques de la société et qui est en particulier compétent pour :

- Décider des délégations du Président ;
- Créer, transformer, acquérir, céder ou liquider filiales, bureaux ou autres établissements distincts ;
- Décider de toute prise de participation, adhésion à un groupement d'intérêt économique et à toute forme de société ou d'association ;
- Valider les contrats conclus entre la Société et ses associés ;
- Valider les contrats conclus entre la Société et ses filiales ;
- Décider de l'actualisation du plan prévisionnel et déterminer un budget annuel en conséquence ;
- Vente, transfert, location, licence ou autre d'un actif social indispensable à l'exercice de l'activité ;
- Décider de la réalisation de toute opération engageant la Société au-delà d'un seuil de 3 000 € HT ;
- Conclusion, modification ou résiliation de tout emprunt, engagement ou autre financement par la Société ;
- Consentir toute sureté ou garantie au bénéfice de tiers portant sur les actifs de la Société ou de ses filiales ;
- Valider les promesses de bail, baux ou conventions d'occupation.

Les décisions du Comité de Direction sont prises à l'unanimité.



## **Financement de la société EnerSol35 :**

Afin de permettre à la société de financer les coûts de développement et de fonctionnement de la Société, les associés s'engagent à participer au dit financement par apports en compte courant d'associés à hauteur de leur prise de participation au capital.

Chaque associé devant faire des apports en compte courant d'associés s'oblige à signer avec la Société une convention d'apports en compte courant laquelle devra prévoir, s'ils étaient rémunérés, une même rémunération pour tous les associés.

Vu l'article L1524-5 du CGCT relatif à la prise de participation des SEML dans le capital d'une société commerciale ;

Considérant l'intérêt que présente le projet en termes financiers, en termes de développement des projets photovoltaïques sur le territoire d'Ille-et-Vilaine, en termes d'association des acteurs du territoire audit projet ;

**Après délibération, le comité syndical, à l'unanimité, décide d'approuver la participation de la SEML Energ'IV, à la création de la EnerSol35 via l'apport de cinq cent dix euros (510 €), soit la souscription de 510 actions d'une valeur nominale d'un euro (1€) chacune.**

## **16. SEM Energ'IV - Entrée au capital de la SAS Energies du Canut à l'Oust**

---

M. GUILLOTIN présente le projet.

Un collectif de communes du territoire de Redon-Agglomération, localisées principalement sur le département d'Ille et Vilaine, met en place une collaboration pour :

- Développer et accélérer les projets de production d'énergie renouvelable sur leur territoire et en particulier des projets photovoltaïques ;
- Investir collectivement dans ces projets et pouvoir, à travers le retour sur investissement, soutenir des actions locales ;
- Ouvrir ces projets aux habitants du territoire et autres acteurs locaux, afin qu'ils puissent s'impliquer, participer à l'investissement et profiter d'une énergie plus accessible.

Ces communes coopèrent en bons termes avec les acteurs locaux, déjà impliqués sur le territoire, à savoir :

- le SDE35,
- l'Association Energies citoyennes en Pays de Vilaine (EPV)

Plusieurs étapes ont précédé la création de la société Energies du Canut à l'Oust à savoir :

1. La mise en place d'un partenariat entre les communes, l'association Energies citoyennes en Pays de Vilaine, précurseur dans le développement des parcs éoliens citoyens et ENERG'IV, producteur d'énergie renouvelable à gouvernance locale, afin de bénéficier d'un accompagnement dans l'aménagement du projet, les données techniques, juridiques et financières.
2. La réalisation d'études de gisement par le SDE35 dans le cadre de la mission Générateurs.

## Création de la société ECO

**Objet :** La Société a pour objet de porter des projets de production d'énergies renouvelables, cela incluant notamment :

- le développement, le financement, la construction, l'installation, l'exploitation, l'animation, la maintenance et le démantèlement de sites de production d'énergies renouvelables ;
- la vente de l'énergie produite et des produits accessoires, y compris en participant à des opérations d'autoconsommation collective ;
- la promotion des énergies renouvelables et des économies d'énergie notamment dans le cadre de l'organisation de formations, séminaires, colloques, manifestations à destination de tout public;
- la réalisation de toutes opérations financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ci-dessus et susceptibles de faciliter le développement de la société.

**Siège social :** 1, avenue de Tizé – 35235 THORIGNE-FOUILLARD

**Durée :** La durée de la société est fixée à quatre-vingt-dix-neuf ans à compter de la date de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés.

### **Capital social :**

Société à capital variable, afin de permettre facilement l'entrée de nouveaux acteurs, citoyens notamment. Capital social à la création : 21 150 € d'apports en numéraire.

**ENERG'iv apporterait 5 000 € correspondant à la détention de 100 actions à 50 €.**

Les autres associés apporteraient les sommes suivantes :

- Commune de Pipriac : 3 950 €
- Commune de Langon : 1 400 €
- Commune de Bains-sur-Oust : 3 700 €
- Commune de Bruc-sur-Aff : 900 €
- Commune de Saint-Ganton : 450 €
- Commune de La Chapelle de Brain : 1 050 €
- Commune de Saint-Just : 1 100 €
- Commune de Renac : 1 100 €
- Energies Citoyennes en Pays de Vilaine : 2 500 €

**ENERG'iv détiendrait donc 23,6 % du capital.**

### **Gouvernance :**

**\*Président :** La Présidence sera assurée par la Commune de Saint-Ganton.

**\*Directeur Général :** La Direction Générale sera assurée par deux directeurs généraux : ENERG'iv et un autre DG issu du collège « citoyens ».

**\*Assemblée générale (ordinaire/extraordinaire) :**

### **Compétences des AG :**

Décisions **ordinaires des associés :**

- fixer les grandes orientations de la société ;
- nomination des Commissaires aux comptes ;
- nomination, rémunération, révocation des organes dirigeants ;
- nomination, révocation des membres du Conseil de Coopération ;
- nomination, rémunération, révocation du Président, et le cas échéant des directeurs généraux ;
- approbation des comptes annuels et affectation des résultats ;
- rémunération des comptes courants ;
- rachat d'actions par la Société ;
- approbation des conventions conclues entre la Société et ses dirigeants ;
- validation des propositions d'utilisation de la réserve "soutien au développement local"

Décisions **extraordinaires des associés** :

- modification du capital social (en dehors du cadre de la variabilité du capital) : augmentation, amortissement et réduction ;
- fusion, scission, apport partiel d'actifs ;
- transformation de la Société en une société d'une autre forme ;
- dissolution ;
- modification des statuts ;
- tout achat vente mise en location gérance de fonds de commerce ;
- tout achat vente mise en location d'immeuble ;
- émission d'obligations ;
- exclusion d'un associé et suspension de ses droits de vote ;
- nomination du liquidateur et décisions relatives aux opérations de liquidation ;

Modalités de vote en AG :

Adoption à la majorité des 2/3 pour les décisions ordinaires et toute décision portant sur un projet implanté sur du foncier communal.

Adoption à la majorité simple pour le reste des décisions.

3 collèges :

- Collectivités
- Citoyens
- Autres acteurs (sociétés et asso) – dont Energ'iV sera membre (seul membre à la création)

Poids de chaque collège :

Collège collectivités locales (1)	Collège Citoyens (2)	Autres Acteurs (3)
40%	30%	30%

*Exemple : si le collège 1 vote OUI à 80% et NON à 20%, son vote global sera de  $0,4 \times 80\% = 32\%$  OUI et  $0,4 \times 20\% = 8\%$  de NON qui s'additionneront au résultat des autres collèges.*

**Energ'iV étant pour le moment seule dans son collège : 23% du capital pour 30% droits de vote.**

**\*Conseil de coopération :**

Compétences :

Le Président devra être spécialement habilité par le Conseil de Coopération pour prendre les décisions :

- l'acquisition ou la cession de tout élément d'actif supérieur à 5.000 € en phase de développement et sera réactualisé avant la phase d'exploitation ;
- le déclenchement et la transaction de tout procès ou litiges de quelque nature que ce soit dont le montant de la demande pour la Société excéderait 5.000 € ;
- la conclusion ou la réalisation de toute promesse de bail, tout contrat de bail, convention d'occupation nécessaire à l'implantation du projet ;
- la conclusion ou la réalisation de tout contrat dont la durée dépasserait deux années ou qui engendrerait ou pourrait raisonnablement engendrer des recettes ou des dépenses pour la Société d'un montant supérieur à 5.000 € ;
- l'octroi par ou à la Société de tout prêt, avance ou crédit à toute personne.

*Modalités de vote :*

1 membre = 1 voix peu importe la détention de capital.

Adoption des décisions à la majorité simple.

**Financement des « actions de transition » :**

Inscription dans les statuts d'un engagement de contribuer au financement d'actions dites "de transition".

La société consacrerait un budget à ces actions à compter de son 3ème exercice social.

La société inscrira dans son plan d'affaire un budget minimum de 2.000 € par MWc installé (ou équivalent en cas de participation financière à d'autres sociétés filiales de production d'énergie renouvelable) (sous réserve du résultat de la société et du ratio résultat avant impôts/fonds propres + comptes courants d'associés).

M. GUILLOTIN précise que des projets ont déjà été ciblés, ils viendront valoriser l'initiative.

Vu l'article L1524-5 du CGCT relatif à la prise de participation des SEML dans le capital d'une société commerciale ;

Considérant l'intérêt que présente le projet en termes financiers, en termes de développement des projets photovoltaïques sur le territoire d'Ille-et-Vilaine (Redon Agglomération plus précisément), en termes d'association des acteurs du territoire au dit projet ;

**Après délibération, le comité syndical, à l'unanimité, décide d'approuver la participation de la SEML Energ'iv, à la création de la SAS ENERGIES DU CANUT A L'OUST via l'apport de 5 000 € (5 000 €), soit la souscription de 100 actions d'une valeur nominale de cinquante euros (50 €) chacune.**

## 17. Administration – Modification des statuts

---

Le SDE35 a été saisi par la Préfecture demandant une délibération explicite sur l'actualisation de la liste des communes membres pour intégrer la commune nouvelle de la Chapelle-Fleurigné, en substitution des communes de La Chapelle-Janson et Fleurigné (article L.5211-5-1 du CGCT).

Cette décision sera notifiée à tous les membres du Syndicat, sans qu'aucune réponse expresse ne soit attendue de leur part. En effet, suite à la notification et à défaut de délibération dans un délai de 3 mois, la décision vaut avis favorable (article L5211-20 du CGCT).

D'autre part, par délibération, la commune de LANGON (27/06/2024) et (sous réserve de la décision du conseil municipal) les communes de SAINT-MALON-SUR-MEL (20/09/2024), LES BRULAIS (24/09/2024) et LOHEAC (18/10/2024) ont souhaité adhérer à la compétence « **Eclairage public** » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Avec ces 4 communes, ce sont 237 collectivités qui auront transféré leur compétence au 01/01/2025.

Après délibération, le comité syndical, à l'unanimité, décide :

- d'accepter le transfert de la compétence « Eclairage public » pour les communes de LANGON et, sous réserve des décisions prises en conseil municipal, SAINT-MALON-SUR-MEL, LES BRULAIS et LOHEAC, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025,
- de solliciter le Préfet d'Ille-et-Vilaine pour modifier les statuts du SDE35,
- d'autoriser le Président à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

## 18. Finances – Correction des amortissements sur exercices antérieurs

La comptabilisation de quelques achats de fournitures d'éclairage public dans le cadre d'Opérations Pour le Compte de Tiers (Communes n'ayant pas transféré la compétence) s'est effectuée sur des comptes 21. Ces comptes faisant l'objet d'amortissements, des dotations ont été effectuées à tort sur ces biens. Pour permettre le transfert de ces biens sur l'OPCT, il est nécessaire de rétablir la valeur de l'actif initial.

Afin de rétablir la valeur de ces biens, sans porter d'incidence au résultat de l'année 2024, le comité syndical propose de passer les écritures d'ordre non budgétaire suivantes ainsi que le prévoit la nomenclature M57. La procédure de correction sur exercice antérieur permet de conserver une neutralité sur le résultat de l'exercice en portant au débit des comptes 28 tels que détaillés dans le tableau ci-dessous les montants à régulariser et la contrepartie avec le crédit du compte 1068.

Compte	Numéro d'immobilisation	Lib. Immobilisation	Mt. actif brut initial	Mt. Amortissement
281538	2022-00379	PTE22_35126_GUICHEN	6 018,00 €	200,00 €
<b>Total 281538</b>			<b>6 018,00 €</b>	<b>200,00 €</b>
28158	2019-00670	35014_FEP_2019	14 358,00 €	13 884,00 €
	2019-00768	35245_FEP_2019	5 066,54 €	3 376,00 €
	2020-00736	FEP20_35245_ROMILLE	431,38 €	431,38 €
	2020-01032	FEP20_35115_FOUGERES	26 253,33 €	26 253,33 €
	2021-00276	FEP21_35115_FOUGERES	17 196,26 €	15 692,00 €
	2021-00345	FEP21_35001_ACIGNE	12 100,46 €	8 066,00 €
	2021-00350	FEP21_35052_CHAMPEAUX	13 113,00 €	8 742,00 €
	2021-00450	FEP21_35288_ST MALO	14 862,98 €	9 908,00 €
	2021-00635	FEP21_35012_BAIN DE BRETAGNE	2 008,70 €	1 338,00 €
	2021-00636	FEP21_35230_POILLEY	8 896,13 €	5 930,00 €
	2021-00840	FEP21_35126_GUICHEN	9 384,53 €	6 256,00 €
	2021-00974	FEP21_35222_PLEINE FOUGERES	42 591,14 €	28 394,00 €
	2021-00985	FEP21_35196_MORDELLES	16 304,81 €	10 868,00 €
	2021-01467	FEP21_35151_LIEURON	1 318,80 €	878,00 €
<b>Total 28158</b>			<b>183 886,06 €</b>	<b>140 016,71 €</b>
<b>Total général</b>			<b>189 904,06 €</b>	<b>140 216,71 €</b>

Après délibération, le comité syndical, à l'unanimité, décide d'autoriser la correction des amortissements telle que présentée ci-dessus.

## 19. Finances – Décision modificative n°5/2024

---

Le comité syndical est invité à adopter une décision modificative qui porte d'une part sur l'inscription de nouvelles opérations sous mandat à réaliser pour le compte des collectivités sous maîtrise d'ouvrage du SDE35, et d'autre part la régularisation de certaines écritures en section de fonctionnement et d'investissement.

**Après délibération, le comité syndical, à l'unanimité, adopte la décision modificative n°5/2024 telle que présentée en séance et annexée au présent compte rendu.**

## 20. Assurance – Autorisation de remboursement à un tiers

---

Le 26/08/2024, le candélabre n° 0136 situé sur la commune de Domagné, rue des Lilas, a chuté du fait de sa vétusté et a endommagé partiellement la clôture de la riveraine Mme MALLECOT.

Le SDE35 ayant en charge la gestion et la maintenance (maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre) des installations électriques du réseau d'éclairage de la commune de Domagné qui lui a transféré sa compétence, il revient au SDE35 de traiter le dossier de sinistre qui a été constaté par ses services.

La riveraine a souhaité réparer elle-même cette clôture en remplaçant la lisse, seul élément endommagé. Le montant des réparations est de 29.90 € TTC (fourniture de la lisse selon la facture remise).

**Au regard du montant qui ne justifie pas l'ouverture d'un dossier en responsabilité civile, le comité syndical, après délibération, à l'unanimité, décide d'autoriser le versement à Mme MALLECOT, 15 rue des Lilas - 35 113 DOMAGNE de la somme de 29.90 € correspondant au remboursement de l'achat des fournitures.**

## 21. Ressources humaines – Mandats spéciaux

---

Les élus peuvent prétendre, sous certaines conditions et dans certaines limites, à la prise en charge des frais induits par l'exercice de leurs fonctions pour le compte et dans l'intérêt de la collectivité.

Les missions revêtant un caractère exceptionnel, c'est-à-dire ne relevant pas des missions courantes des élus doivent faire l'objet d'un mandat spécial préalable octroyé par délibération du comité, conformément aux articles L 2123-18 et R 2123-22-1 du CGCT.

Le Président se retire, M. BELINE prend la présidence de séance pour faire voter cette délibération.

● **Dans le cadre de la représentation du SDE35 au congrès annuel AMORCE** qui se déroulera à Montpellier du 9 au 11 octobre 2024, il y a lieu d'attribuer un mandat spécial à Olivier DEHAESE, Daniel GUILLOTIN et Thierry RESTIF.

Le SDE35 prendra en charge leurs frais d'inscription, de déplacement et d'hébergement.

**Après délibération, le comité syndical, à l'unanimité moins M. DEHAESE et M. RESTIF qui ne prennent pas part au vote, valide ces mandats spéciaux et charge le Président de leur mise en œuvre.**

## 22. Information des attributions exercées par le Bureau par délégation du comité

---

Le comité syndical a délégué au Bureau certaines de ses attributions. Conformément à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président rend compte des travaux et des attributions du Bureau exercées par délégation de l'organe délibérant.

Néant

## 23. Information des attributions exercées par le Président par délégation du comité

Le comité syndical a délégué au Président certaines de ses attributions. Conformément à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président rend compte des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

- Décisions

### Décision n°22

Le Président déclare sans suite la consultation portant sur le MS n°1 - Lot 2 - Borne normale-accélérée inférieure ou égale à 30kW en courant alternatif, pour motif d'intérêt général justifié par une insuffisance de concurrence.

### Décision n°23

Le Président décide la cession en interne de biens mobiliers selon la répartition établie.

### Décision n°26

Dans le cadre de la convention de projet signée avec la commune de Retiers, le Président décide d'autoriser le second versement au titre de l'avance remboursable, pour un montant de 288 071,00€.

### Décision n°29

Dans le cadre d'opérations de travaux rattachées au marché 190202001 et considérant l'imprécision relative au fait générateur pour le calcul du coefficient de révision dans les termes du CCAP, en raison de contraintes opérationnelles et exceptionnelles, le Président décide de l'application du coefficient de révision.

### Décision n°31

Le Président décide la cession en interne d'ancien matériel informatique selon la répartition établie.

### Décisions financières dans les tableaux annexés

- Achats inférieurs à 2 000 € : La liste détaillée des achats inférieurs à 2 000 € est consultable sur demande aux services du SDE35.
- Achats supérieurs à 2 000 € et autres délégations du Président :

Commande	Titulaire	Objet	Montant (€ Ht)
24D005952	BAR RESTAURANT LAC DE TREMELIN ASD2	Restauration et salle seminaire agents	5581,68
24D005697	IES Intelligent Electronic Systems	Pièces détachées - Borne Le Rheu	3215,83
24D005696	DBT	Pièces détachées DBT	6112,2
24D005649	VALMONT	1190288_Materiel_EP_COMATELEC_HORS MARCHE	4616
24D005647	VALMONT	PE21-1214_Materiel_EP_COMATELEC_HORS MARCHE	2616
24D005508	AMORCE	Inscription congrès Amorce 2024	2100



24D005470	COMATELEC SCHREDER	PE22-1989 _Materiel_EP_COMATELEC	3066
24D005454	LE CRIPORTEUR	SEMINAIRE	3000
24D005450	CHAT NOIR IMPRESSIONS	Impression RA	3777
24D005428	ADISTA	Renouvellement licences Firewall	4649,71
24D005299	RAGNI	PE23-0820 _Materiel_EP_RAGNI_Hors-Marché	10055
24D005298	NOVEA ENERGIES	PE23-0416 _Materiel_EP_NOVEA_Hors-Marché	11820,44
24D005079	FONTES DE PARIS	PE20-1109 _Materiel_EP_FONTESDEPARIS	16484
24D005078	ZUMTOBEL ZG LIGHTING	PE20-1109 _Materiel_EP_ZUMTOBEL	18070
24D005077	PETITJEAN ALBAPTAIN	PE20-1109 _Materiel_EP_PETITJEAN	5215
24D005030	ASSOCIATION FRANCAISE DE L ECLAI	Formation Le Driver Un outil pour l'éclairage SDE22 EFR MS JH YG SP 6 novembre 2024	3400
24D005005	BENTLEY SYSTEMS FRANCE	Renouvellement licences Microstation - 0041932586	7592
24D004916	ENEDIS TAXES TVA TST TBC PAR EX ERDF	R2023-095 MONTAUTOUR_Travaux électricité_Prestations canevas_Devis DB27/107069/001001	13728,36
24D004852	VALMONT	PE23-1396 _Materiel_EP_VALMONT	2488
24D004805	UGAP	3 postes informatiques + multiprises	2055
24D004784	SIGNIFY	PE20-1761 _Materiel_EP_SIGNIFY	2220
24D004690	CHAT NOIR IMPRESSIONS	Charte EP impression	2372

## 24. Questions diverses

---

- **Comité syndical exclusivement en présentiel**

Le Syndicat a l'obligation de réunir le comité en 100% présentiel 1 fois par semestre.

Le 1<sup>er</sup> s'est tenu lors du vote du budget, le 2<sup>ème</sup> sera celui du **11 décembre** 2024.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 10h30.

**Participations du SDE35 en application du guide des aides 2024  
Maîtrise d'ouvrage ou maîtrise d'ouvrage déléguée SDE35**

Marchés de travaux				Opérations sous maîtrise d'ouvrage SDE35						Opérations sous maîtrise d'ouvrage déléguée (OPCT)					
N° Dossier	Bénéficiaire	Désignation des travaux	Catégorie de la commune	Basse tension			Eclairage public			Numéro du mandat de MO	Eclairage public			Telecom	
				Estimation travaux HT	Soit participation SDE35	Soit participation Bénéficiaire	Estimation travaux HT	Soit participation SDE35	Soit participation Bénéficiaire		Estimation travaux TTC	Soit participation SDE35	Soit participation Bénéficiaire	Estimation travaux TTC	Soit participation Bénéficiaire
PE23-0799	Commune de Lieuron	Lot public - Les Jaunais - 7 lots - Tranche 1	B-HTCO	18 899,54	7 559,82	11 339,72									
PE23-0904	Commune de Saint-Germain du Pinel	Lot public - Le Pré fleuri - 9 lots	B-TCO	15 712,78	6 285,11	9 427,67	6 938,35	2 026,00	4 912,35						
PE22-1657	Lamotte Aménageur Lotisseur	Lot privé - Secteur Cosmos - 20 lots - Guipry-Messac	C-TCO	52 586,56	21 034,62	31 551,94									
PE21-0959	Commune de Servon-sur-Vilaine	Effacement La Baraterie	B-TCO	9 891,50	3 956,60	5 934,90									
PE23-0905	Commune de la Bouexière	Effacement rue des Ecoles	B-TCO	70 000,18	56 000,14	14 000,04	58 012,57	42 639,24	15 373,33	00292				7 565,46	7 565,46
PE23-0218	Vitré Communauté	Lot public - ZA du Haut Montigné - 4 lots - Etrellas	A2-TCO	51 270,82	20 508,33	30 762,49	1 075,56	215,11	860,45						
PE20-1024	Commune de Trans-la-Forêt	Lot public - Rue du Mont Saint Michel - 11 lots	B-TCO	18 175,99	7 270,40	10 905,60									
PE21-1581	Commune de Bréal-sous-Montfort	Lot public - PA Le Hindre - 10 lots	C-TCO	36 461,71	14 584,68	21 887,03	11 331,99	2 266,40	9 065,59						
PE21-1821	Commune de Saint Malo	Effacement Avenue de Lorette	A1-HTCO	139 301,02	55 720,40	83 580,62				00294	61 115,20	0,00	61 115,20	17 216,66	17 216,66
PE23-0351	Commune de Saint Malo	Effacement rue de Briselaine	A1-HTCO	86 339,06	34 535,62	51 803,44					44 653,63	0,00	44 653,63	32 848,46	32 848,46
PE23-0798	Commune de Lieuron	Lot public - Le Pré Bouvier - 11 lots	B-HTCO	27 889,69	11 155,88	16 733,81					2 351,22	0,00	2 351,22		
PE23-0911	Commune de la Bouexière	Effacement RD101 - TR4 - Phase 2	B-TCO	70 871,65	56 697,32	14 174,33	21 580,50	15 861,67	5 718,83	00295				37 555,40	37 555,40
PE21-0832	Commune de la Bouexière	Lot public - La Tannerie - 17 lots et 1 bâti - phase 3	B-TCO	38 595,71	15 438,28	23 157,43									
PE23-0899	Hélio Aménagement	Lot privé - Lotissement de la Fée Morgane - 19 lots	B-TCO	49 090,67	19 636,27	29 454,40									
PE24-0328	Loti Ouest Atlantique	Lot privé - ZAC de la Bellangerie - Secteur 4 - 35 lots - Tr4 - Saint-Aubin-du-Cormier	B-TCO	50 857,31	20 342,92	30 514,38									
PE19-0034	Commune de Pleumeleuc	Effacement Rue de Bédée	B-TCO	45 928,86	36 743,09	9 185,77	18 213,27	13 295,68	4 917,58	00298				2 551,83	2 551,83
PE20-1889	Commune de La Richardais	Effacement Rue de Bellevue et des Sports	A2-TCO	93 578,48	37 431,39	56 147,09	22 730,37	5 546,07	22 184,29					29 472,59	29 472,59
PE22-0651	Lamotte Aménageur Lotisseur	Lot privé - Le Pré du Mesnil - 51 lots - Romagné	B-TCO	103 179,00	41 271,60	61 907,40									
PE23-0784	SAS Le Poirier	Lot privé - Le Bois Genst - 41lots	B-TCO	82 655,57	33 062,23	49 593,34									
PE23-0897	Indivision DEMARRES	Lot privé - Rue de la Main d'Argent - 5 lots - Saint-Méloir des Ondes	B-TCO	7 766,50	3 106,60	4 659,90									
PE21-0823	Commune de Saint-Malo de Phily	Effacement La Bruère	B-TCO	130 018,89	104 015,11	26 003,78	32 956,37	26 365,10	6 591,27	00297				6 591,27	6 591,27

**MARCHES D'ECLAIRAGE**

Bénéficiaire	Désignation des travaux	N° de dossier	Catégorie	Mandat de MO	Estimation du montant des travaux d'éclairage sur la base du BPU entreprise (TTC)	Participation du SDE35	Participation du bénéficiaire	Commentaires
SAINT-MELOIR-DES-ONDES	RENO EP - A22-A23-A24-A25-A26-A27-A34 - ENSEMBLE COMMUNE	PE24-0819	B		128 087,52	64 043,76	42 695,84	
ROZ-SUR-COUESNON	EXT EP - LOTISSEMENT QUARTIER DU VIEUX CHENE	1170164	B		25 330,52	4 221,75	16 887,02	Annule et remplace décision n°10-2020
POCE LES BOIS	RENO EP - A04 - SALLE POLYVALENTE	PE22-2227	B		32 679,12	19 743,63	7 488,96	Annule et remplace décision n°23 du 26/06/2023
ST LUNAIRE	RENO EP - A09 - CHEMIN DE LA GRANDE PLAGES	PE24-0352	A2		42 655,32	7 109,22	28 436,88	Annule et remplace décision n°10 du 18/03/2024
BAINS-SUR-OUST	EXT EP - LOTISSEMENT IMPASSE DES GENETS -PHASE2	PE24-0708	B		14 497,56	2 416,26	9 665,04	
BLERUAIS	RENO EP - FONDS VERT - BOURG	PE21-1902	B		73 850,71	49 233,81	12 308,45	Annule et remplace décision n°21 du 12/04/2022
BLERUAIS	EXT EP - GRANDE RUE	PE22-0548	B		25 683,18	11 429,02	9 973,63	Annule et remplace décision n°21 du 12/04/2022
MONTAUBAN DE BRETAGNE	RENO EP - A17 - IMPASSE DES VANNEURS	PE22-0822	A2		34 757,18	5 792,86	23 171,45	Annule et remplace décision n°25 du 25/05/2022
MONTAUBAN DE BRETAGNE	RENO EP - A20 - IMPASSES DUGUESCLIN ET BEAUMANDIR	PE22-0820	A2		60 632,47	10 115,41	40 461,65	Annule et remplace décision n°25 du 25/05/2022
MONTAUBAN DE BRETAGNE	EXT EP - GIRATOIRE RUE DE RENNES	PE21-1866	A2		36 932,50	6 155,42	24 621,66	Annule et remplace décision n°04 du 27/02/2023
POCE LES BOIS	RENO EP - A35 - PLACE DE L'EGLISE	PE24-0806	B		27 149,23	16 402,66	6 221,70	
ST M'HERVE	RENO EP-FONDS VERT	PE23-0780	B		100 029,25	50 014,63	17 239,08	Annule et remplace décision n°10 du 18/03/2024
QUEBRIAC	EXT EP-RUE DE LA BASSE VILLE	PE24-0498	B		67 879,68	11 313,28	45 253,12	
GAHARD	EXT EP - RUE JEAN MORIN	PE22-0246	B		29 781,25	13 327,11	11 490,60	Annule et remplace décision n°39 du 25/08/2022
RANNEE	RENO EP - A03 AVENUE DE L'ARDENNE	PE24-0959	B		144 072,72	80 440,60	39 620,00	
ST QUEN DES ALLEUX	EXT EP - RUE DE LA BINDISIÈRE	PE22-0303	B		24 168,40	10 875,78	9 264,55	Annule et remplace décision n°35 du 01/07/2022
LE THEIL DE BRETAGNE	EXT EP - RUE DU BOURG NEUF	PE24-0771	B		54 237,88	9 039,65	36 158,58	
LA NOUAYE	RENO EP - A01 - RUE DU PLESSIS BLANC	PE24-0467	B		51 482,64	34 321,76	8 580,44	
PLEURTUIT	RENO EP - A45 - RUE SAINT PÈREJEAN BOYER	PE23-1179	A1		12 130,80	2 021,80	8 087,20	
PLEURTUIT	RENO EP -A50 - RUE DES BRUYERES - BLEUETS	PE24-0803	A1		31 540,08	5 256,68	21 026,72	
PLEURTUIT	RENO EP - A57 - RUE DES CAP HORNIERS	PE23-1178	A1		9 704,64	1 617,44	6 469,76	
PLEURTUIT	RENO EP - A1 - ALLEE MARGUERITE BEAUMATIN	PE24-0770	A1		82 905,98	13 817,66	55 270,65	
CC DE BROCELIANDE	RENO EP - A14 - ROND POINT D224-D338	PE24-0915	EPCI		47 533,20	7 922,20	31 688,80	
CC DE BROCELIANDE	RENO EP - A03 - A24 - RUE DE LA CROIX HINDRE	PE24-1062	EPCI		123 397,56	20 566,26	82 265,04	
HIREL	RENO EP - A10-A17 - REMPLACEMENT BOULES	PE24-1057	B		108 242,64	72 161,76	18 040,44	
LANDUJAN	RENO EP - A03 - PARKING DE LA MAIRIE	PE23-0253	B		27 684,28	18 456,18	4 614,05	Annule et remplace décision n°23 du 26/06/2023
LANDUJAN	RENO EP - RUE DU MOULIN A VENT	PE21-1070	B		37 278,71	24 852,47	6 213,12	Annule et remplace décision n°12 du 17/04/2023
ST MEEN LE GRAND	RENO EP - PARKING CENTRE THEODORE BOTREL	PE21-0731	C		41 862,18	6 977,03	27 908,12	Annule et remplace décision n°28 du 22/11/2021
BALAZE	RENO EP - A75 - AMENAGEMENT RUE HAY DU CHATELET	PE24-1097	B		36 243,24	19 933,78	10 268,92	

**Maîtrise d'ouvrage des communes**

Bénéficiaire	Désignation des travaux	Nombre de points lumineux	Catégorie	Montant devis HT	Montant devis TTC	Subvention du SDE35 au bénéficiaire
ARGENTRE DU PLESSIS	RENOVATION - Rue des Acacias, Allée de la Chapelle, Rue de Normandie, Rue Henri Matisse, Le Bois gros (Fourniture lanternes-Travaux en régie)	45	B	14 565,00 €	17 478,00 €	7 282,50 €
TREFFENDEL	RENOVATION EP-PROGRAMME 2024- DIVERSES VOIES : Rénovation de 79% du parc	213	B	110 120,00 €	132 144,00 €	84 792,40 €
LES BRULAIS	RENOVATION EP : Rue des Buis, Rue de l'Aff, Rue des Bruyeres, Le Prieuré, Rue de la Vigne, Rue des Jardins (Retrofit de 86% des PL de la commune)	64	B	31 795,00 €	38 154,00 €	25 436,00 €